

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Ajournement de la session régulière du 3 avril 2017

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 5 avril 2017 suite à l'ajournement de la session du 3 avril 2017, à 19 h 00 et au lieu habituel.

Sont présents : Mme Georgette Bouchard
Mme Édith Lalancette
Mme Louise De Launière
M. Serge Dufour
M. Michel Mercier
M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 3758-04-17 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté et que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

ADOPTÉE

Résolution no 3759-04-17 Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 6 mars 2017

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 6 mars 2017 tel que rédigé;

ADOPTÉE

Résolution no 3760-04-17 Ratification des comptes

- | | |
|---|--------------|
| a) Liste des comptes déjà payés en mars + salaire d. g. ,
les paiements directs et les chèques no 632, 650 incl. : | \$333 491.13 |
| b) Liste des comptes à payer au 5 avril 2017 : | \$4 055.09 |

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la liste des comptes soit acceptée telle que rédigée;

ADOPTÉE

Résolution no 3761-04-17 Transport adapté – Entériner le chèque no 648

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 648 pour le paiement de la facture no 2017007 pour la quote-part 2017 du transport adapté.

ADOPTÉE

Résolution no 3762-04-17 Sylvain Gravel CPA – Paiement de la facture no 1746

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la facture no 1746 de Sylvain Gravel CPA au montant de \$7650.00 + taxes applicables pour la vérification financière de l'année 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Sylvain Gravel CPA au montant de 8 795.59\$ pour le paiement de la facture 1746.

ADOPTÉE

Résolution no 3763-04-17 Sûreté publique – paiement de la facture no 100288 (Sûreté du Québec)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu une facture au montant de 9 470.00\$ pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'IL est possible d'effectuer le paiement en deux versements égaux 4 735.00\$, un avant le 30 juin 2017 et le second avant le 31 octobre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la directrice générale effectue les deux versements au montant de 4735.00\$ à l'ordre du ministre des finances, en date du 15 avril 2017 et du 31 octobre 2017.

ADOPTÉE.

Résolution no 3764-04-17 A.D.M.Q. – Paiement de la facture 8733 (congrès)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture pour l'inscription du congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec tenu les 14, 15 et 16 juin au Centre des Congrès de Québec;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour les membres de l'A.D.M.Q s'élèvent à 519.00\$ + taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à assister au congrès de l'A.D.M.Q. et à émettre le chèque au montant de \$596.72.

ADOPTÉE.

Résolution no 3765-04-17 Ville de Dolbeau-Mistassini – Paiement de la facture 2017-000062 (service incendie ½)

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la facture no 2017-0000692 de la Ville de Dolbeau-Mistassini au montant de \$9 061.88 pour la demie facturation du service annuel de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque de \$9061.88 à l'ordre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le paiement de la facture 2017-000062.

ADOPTÉE.

Résolution no 3766-04-17 Centre civique Dolbeau – Entériner le chèque no 645

ATTENDU QUE certains membres du conseil municipal ont participé au tournoi de curling de la MRC de Maria Chapdelaine.

ATTENDU QUE l'inscription était au coût de \$250.00 et devait être réglée avant la participation;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette entérine le chèque no 645 au montant de 250.00\$ à l'ordre du Centre Civique Dolbeau-Mistassini pour le paiement du tournoi de curling.

ADOPTÉE

Résolution no 3767-04-17 Autorisation à la MRC de Maria Chapdelaine de raccordement de chemins forestiers au rang St-Joseph

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été interpellée par la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'aménagement de trois entrées donnant accès au Rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une de ces entrée est destinée à des opérations forestières temporaires, une autre est destinée à donner accès à un terrain de villégiature et que la dernière est destinée à donner accès à quatre terrains de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE leur localisation sont conformes aux règlements de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil autorise la MRC de Maria-Chapdelaine à procéder à l'aménagement des trois accès.

ADOPTÉE

Résolution no 3768-04-17 Jonction au lien intégrateur – Offre de service du groupe AGIR

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service à l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR) pour la caractérisation d'un sentier de raccordement du domaine de l'Orée des bois au lien intégrateur, l'estimation des travaux et des coûts de réalisations, le relevé des droits de passages requis, etc.

ATTENDU QUE la proposition pour la caractérisation du raccordement entre l'Orée des bois et le lien intégrateur faite par le groupe AGIR expose des honoraires s'élevant à \$2578.00 + taxes applicables;

ATTENDU QUE la proposition exige un versement de 50% du paiement lors de la signature de l'entente et le versement final lors de la remise du rapport final;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette accepte l'offre de service proposée par le groupe AGIR concernant la caractérisation d'un sentier de raccordement du domaine de l'Orée des bois au lien intégrateur et ;

Que la directrice générale soit autorisée à signer l'entente de service ainsi que d'émettre les paiements selon les modalités spécifiées par ladite proposition.

ADOPTÉE

Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Serge Dufour présentant le projet de règlement S.Q. 17-01 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Mme Édith Lalancette présentant le projet de règlement S.Q. 17-02 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Michel Mercier présentant le projet de règlement S.Q. 17-03 concernant les nuisances

Résolution 3769-04-17 Offre de service professionnel d'avocats

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre forfaitaire de service professionnel d'avocats de la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux Avocats S.E.N.C.R.L. afin d'obtenir tout le support juridique, information légale requise par tout membre du conseil ou tout officier municipal;

ATTENDU QUE la proposition se détaille comme suit :
\$1200.00 annuellement + taxes applicables, payable en 12 versements égaux, le premier de chaque mois et inclus un support juridique d'environ une heure et demie (1.5h) mensuellement.

**IL EST PROPOSÉ PAR Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte la proposition de la firme Simard Boivin Lemieux Avocats S.E.N.C.R.L. pour une période de deux ans et;

Que la directrice générale soit autorisée à émettre les douze chèques à l'ordre de Simard Boivin Lemieux Avocats, au montant de 100.00 + taxes, tels qu'exigés dans l'offre de service.

ADOPTÉE

Résolution 3770-04-17 André Boillat – Demande de révision de taxes

ATTENDU QUE la municipalité a accusé réception d'une lettre de M. André Boillat, dans laquelle il demande une révision du montant de ses taxes foncières.

ATTENDU l'article 978 du *Code municipal (C-27.1)* décrète que :
Toutes les taxes municipales imposées sur des biens imposables doivent être réparties avec justice, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, sur tous les biens assujettis au paiement de ces taxes, en proportion de leur valeur imposable, sauf le cas de l'article 808 ou de toutes autres dispositions spéciales.

ATTENDU l'Article 32 de la *Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1)* qui décrète ceci : *Un bâtiment est porté au rôle lorsqu'il est substantiellement terminé ou substantiellement occupé aux fins de sa destination initiale ou d'une nouvelle destination, ou lorsque deux ans se sont écoulés depuis le début des travaux. Cependant, ce délai cesse de courir dans un cas de force majeure.*

ATTENDU QUE lors de son avis d'évaluation transmis en mars 2016 l'informant d'un ajustement d'évaluation, M. Boillat avait 60 jours pour contester auprès de l'évaluateur, ce qu'il n'a pas fait.

**II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette refuse de revoir le montant des taxes foncières de Monsieur André Boillat.

ADOPTÉE

Résolution 3771-04-17 Revenu Québec – Désignation de Nadia Cloutier-St-Pierre en tant que représentante

ATTENDU QUE la liste des représentants autorisés de la municipalité auprès de Revenu Québec doit être mise à jour afin de remplacer Mme Véronique Tremblay;

ATTENDU QU'une procuration doit être remplie afin de désigner un responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec.

**II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette désigne la directrice générale, Mme Nadia Cloutier-St-Pierre à agir en tant que représentant autorisé auprès de Revenu Québec et qu'elle soit également la responsable des services électroniques

ADOPTÉE

Comité de développement

Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec

Mme Louise de Launière informe qu'une demande sera déposée au nom du comité de développement économique auprès du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec.

Résolution 3772-04-17 Embauche d'une ressource supplémentaire

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la part des comités afin d'avoir une ressource en loisir dans le but de les aider dans la réalisation de leurs projets;

ATTENDU QUE Mme Joanie Riendeau est venue présenter son offre de service en loisirs qui se détaille comme suit : 4h/semaine au taux horaire de 25\$/h, à cela est ajouté un tarif de 0.40\$/KM pour ses déplacements. La durée de l'offre s'étend sur 36 semaines jusqu'au 31 décembre 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'offre de service de Joanie Riendeau et;

QUE la directrice générale soit autorisée à rédiger et à signer le contrat de service ainsi qu'à superviser les tâches de cette ressource.

ADOPTÉE

Municipalité de Girardville Invitation à la course de lits

La municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu une invitation à participer à la course de lits organisée par la municipalité de Girardville. Après discussion, les membres du conseil municipal ne semblent pas intéressés.

Résolution 3773-04-17 Bell Canada – Offre pour une deuxième ligne téléphonique

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'offre de service téléphonique dans le but d'obtenir une ligne affaires distinctive réservée au bureau afin d'augmenter la confidentialité des appels téléphoniques du bureau municipal;

ATTENDU QUE l'offre de Bell Canada se détaille comme suit : 43.42\$/mois pendant les 36 premiers mois

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte la proposition de Bell Canada pour faire l'acquisition d'une deuxième ligne téléphonique indépendante au bureau municipal.

ADOPTÉE

Période de question

Aucune question n'est soulevée.

Résolution no 3774-04-17 Levée de la rencontre

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 20 heures 45 minutes.

ADOPTÉE.